

**PROLONGATION ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune d'Alignan-du-Vent,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route, notamment les articles R411-30 et R411-31 notifiés.

Considérant la nécessité de la remise en état de la chaussée pour une interdiction de stationner et de circuler sur une partie du chemin de l'Espérassedes. (Voir communiqué ci-joint)

Article 1:

La circulation et le stationnement sont interdits sur une partie du chemin de l'Espérassedes du vendredi 27 mars 2026 17h au vendredi 03 avril 2026 17h en raison de la remise en état de la chaussée.

Article 2:

Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur l'Agent de Sécurité de la Voie Publique, et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Alignan-du-Vent
Le 26 mars 2026

Publié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

